

Compte rendu de la séance du 11 février 2016

Délibérations du conseil:

Proposition d'assiette de coupes-Exercice 2016

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le programme de coupes proposé par l'ONF selon le tableau suivant :

Programme annuel des coupes pour la forêt Communale de PUJO

Série	Parcelle	Année de passage prévu à l'aménagement	Proposition ONF		Décision du Conseil Municipal	
			Dont supprimée ou reportée	Dont volume (*) à marteler M3	Désignation (préciser : à marteler, à reporter ou à supprimer)	Destination des produits (préciser vente ou affouage)
Unique	11	2016		192.4	A marteler	Affouage
	12	2016		165.6	A marteler	Affouage
	3	2016		261.72	???	Vente en bloc
	6B	2016		124.2	A reporter 2017	
	7	2016		684.64	A marteler	Vente en bloc
	9A	2016	2017		A reporter	
	7	2016			33.25	A reporter 2017
				1461.81		

(*) volume prévisionnel

Conformément à la charte de la forêt communale le Conseil Municipal décide de la destination des produits et des modalités de ventes.

Délivrance de coupes de bois Parcelles 11,12

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- décide la délivrance en bloc et sur pied en 2016 de la coupe affouagère
FA N°15202850DE 6 Parcelle 11,12 d'une contenance 9 ha 38a

- Accepte

l'estimation de la coupe délivrée sur pied par l'ONF : 2 795€

-demande

que l'exploitation de la coupe soit faite:

par les affouagistes après partage:

-par feu

et sous la responsabilité de trois garants dont les noms suivent:

-1er garant: Mr CAPDEQUI J.Louis demeurant cami de la Houn 65500 Pujò

-2ième garant: Mr SABATHE Michel demeurant route de St Lezer 65500 Pujò

-3ième garant: Mr POSTERLE Serge demeurant Route des Pyrenées 65500 Pujò

-Fixe:

les délais d'exploitation de la coupe affouagère : 31 Octobre 2016

Indemnités de fonction du Maire

Mme le Maire informe le conseil municipal des nouvelles dispositions concernant les indemnités de maire.

En effet, la loi n°2015-366 du 31 Mars 2015 prévoit que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, des indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L123-23 du CGCT soit pour les communes dont la population est comprise entre 500 et 1000 habitants à 31%. Pour information les taux fixés par le Conseil Municipal sont de 22%.

Mme le Maire explique qu'elle ne souhaite pas bénéficier de cette disposition .

En effet dans un contexte économique difficile, où la DGF est minorée, où la commune fait des efforts pour continuer à investir et contribuer ainsi à participer à donner du travail aux entreprises, il paraît non approprié que les indemnités soient augmentées.

Il lui paraît injuste que les communes de moins de 1000h ne puissent avoir le choix de fixer un taux inférieur au bareme fixé par la loi alors que les communes de plus de 1000 h ont la possibilité de le faire.

Elle demande au Conseil Municipal de la soutenir dans la démarche d'alerte aux différentes instances.

Le Conseil Municipal approuve :

- 12 voix pour
- 1 abstention

Délégués au Syndicat Mixte de gestion de l'Adour et affluents

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de nommer les délégués communaux au sein du Syndicat Mixte de gestion de l'Adour et affluents

Après avoir délibéré il a été décidé de nommer :

- délégué titulaire : POSTERLE Serge
- délégué suppléant : SABATHE Michel

DETR 2016 Programmation

Madame LERDA présente au Conseil Municipal l'ensemble de l'opération de réhabilitation et aménagement du bâtiment salle multi-activités.

Elle rappelle que cette opération s'inscrit dans un souci de posséder un bâtiment respectant l'ensemble des normes d'hygiène, d'accessibilités, sécurité incendie,..., mais également, après avoir effectuée diagnostic énergétique, de travailler sur un maximum de gain sur ce poste.

Cette opération est complémentaire à celle du projet de recherche inscrit au TEPcv de la Communauté de Communes en matière d'énergies renouvelables qui permettrait d'installer un dispositif côté Est de la salle.

La première tranche, au stade de l'avant-projet à ce jour, permettrait de réaliser les clos et couverts de l'ensemble en 2016 (1ère tranche).

Il convient de présenter cette opération au titre de la D.E.T.R. 2016 et de transmettre ce dossier à la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

La consultation des entreprises va être lancée fin du premier semestre afin que les travaux soient réalisés dans le courant du deuxième semestre.

Pour 2016, au vu des montants ci-dessus énoncés, la Commune présente un dossier de demande de subvention pour un montant de **180.000,00 € H.T.** (**1ère tranche 2016**) pour un montant global prévisionnel de l'opération estimé à 390.000,00 € H.T.

Il convient donc de se déterminer pour lancer cette opération, approuver les montants correspondants et effectuer les demandes de subventions auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- 1 - acte les montants prévisionnels de l'opération de 390.000,00 € H.T. soit 468.000,00 € T.T.C.
- 2 – acte l'engagement de la première tranche en 2016 pour un montant prévisionnel de 180.000,00 € H.T. soit 216.000,00 € T.T.C.
- 3- décide de solliciter, pour la réalisation de ces travaux, un complément d'aide financière au titre de la D.E.T.R., programmation 2016, auprès de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,
- 4- décide enfin que la part restant à la charge de la Commune, déduction faite des subventions, sera prise sur les fonds libres de la Commune de PUJO.
- 5- donne pouvoir à Madame le Maire de présenter les différents dossiers aux autorités préfectorales.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF "ASSAINISSEMENT" : 2015

dépenses investissement : 142 070 €
recettes investissement : 101 796,07 €

dépenses de fonctionnement : 94 882,62 €
recettes de fonctionnement : 273 323,94 €

Le solde communal au 31/12/2015 est de 138 167,39 €

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF "COMMUNAL" : 2015

dépenses investissement : 304 076,61 €
recettes investissement : 354 839,66 €

dépenses de fonctionnement : 268 858,01 €
recettes de fonctionnement : 609 813,40 €

Le solde communal au 31/12/2015 est de 391 718,44 €

Divers:

Matériel: L'épaveuse ancienne (dans le domaine communal depuis 1999) est abimée et usée, malgré l'entretien régulier réalisé. Il est nécessaire de la changer. Elle propose l'achat d'un broyeur d'accotement d'une largeur plus grande. Le cout de l'achat est de 3180€ HT. Accord favorable.

Ecole: Pour les prochains mois vont intervenir Artbrasililia, les échecs, Une bénévoles pour une activité peinture et toujours théâtre et multi-activités avec l'employé communale.